



## GRAYMONT

### **Rapport annuel 2023 - Travail forcé et travail des enfants (esclavage moderne)**

Le présent rapport annuel est présenté conformément à la *Loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (« **Loi sur les chaînes d'approvisionnement** ») pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et a été approuvé par le conseil d'administration de Graymont Limited (« **Graymont** »).

Ce rapport est une déclaration commune, déposée au nom de Graymont et de certaines de ses filiales, à savoir Graymont (QC) Inc. et Graymont Western Canada Inc.

La *Loi sur les chaînes d'approvisionnement* exige que les « entités » canadiennes déclarantes de Graymont (ce qui inclut Graymont) produisent un rapport sur leurs activités liées à la production, à la vente et à la distribution de biens, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Canada, ainsi qu'à l'importation de biens au Canada. En tant que société mère de Graymont (QC) Inc. et de Graymont Western Canada Inc., Graymont est bien placée pour rendre compte de ses activités et de celles de ses filiales, comme il est exposé plus en détail ci-dessous. Pour une description détaillée des activités commerciales de Graymont, veuillez consulter le site [www.graymont.com](http://www.graymont.com).

La filiale de Graymont A.C.N. 630 698 716 Pty Ltd dépose également une déclaration annuelle sur l'esclavage moderne conformément à la *Modern Slavery Act 2018* (Cth) d'Australie, qui est une déclaration commune préparée au nom de A.C.N. 630 698 716 Pty Ltd et Graymont (Australia) Pty Ltd. Ces déclarations peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://www.graymont.com/en/sustainability/transparency/australian-modern-slavery-statement>.

Graymont adopte une approche basée sur le risque en ce qui a trait au travail forcé et au travail des enfants. Étant donné que la loi australienne *Modern Slavery Act 2018* (Cth) est en vigueur depuis 2018 et que le risque de travail forcé et de travail des enfants est plus élevé dans la chaîne d'approvisionnement en Asie-Pacifique, Graymont a concentré ses efforts sur ses filiales australiennes jusqu'à présent. À l'avenir, Graymont a l'intention d'étendre ses efforts à l'ensemble de l'organisation.

Les sections suivantes du présent rapport sont structurées en fonction des informations requises en vertu de la *Loi sur les chaînes d'approvisionnement*.

#### **1. Quelles mesures les entités déclarantes de Graymont ont-elles prises pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à une étape quelconque de la production de biens au Canada ou ailleurs par les entités déclarantes ou de biens importés au Canada par les entités déclarantes?**

Chez Graymont, la gestion des risques associés au travail forcé et au travail des enfants a commencé avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur les chaînes d'approvisionnement*.



## GRAYMONT

Les principales actions déjà entreprises par Graymont pour évaluer, prévenir et atténuer les risques de travail forcé et de travail des enfants dans le cadre de nos activités et de nos chaînes d'approvisionnement sont décrites plus en détail dans le présent rapport et incluent :

- Examens internes des pratiques de conformité
- Code de conduite des affaires et d'éthique et formation à ce sujet
- Gouvernance d'entreprise et cadre de responsabilisation solides
- Système de signalement des questions d'éthique
- Politique pour un milieu de travail respectueux et formation à ce sujet

### **2. Voici un résumé de la structure, des activités et des chaînes d'approvisionnement de Graymont.**

Graymont est un chef de file mondial des solutions de chaux et de pierre calcaire. Nos produits sont essentiels pour remédier aux problèmes environnementaux les plus pressants d'aujourd'hui. Ils soutiennent également de nombreux processus industriels et répondent à des besoins vitaux du secteur agricole. Nos produits sont utilisés notamment pour la purification de l'air et de l'eau, ainsi que la production d'articles essentiels à notre économie moderne tels que l'acier, le papier et les métaux. Ayant son siège social à Richmond, en Colombie-Britannique, Canada, Graymont dessert les marchés d'Amérique du Nord et d'Asie-Pacifique.

Graymont Limited est la société mère. Les deux autres « entités » déclarantes au Canada, Graymont (QC) Inc. et Graymont Western Canada Inc. sont des filiales directes de Graymont Limited. À elles trois, elles emploient environ 450 employés salariés et horaires au Canada.

L'énoncé de mission de Graymont est de « Contribuer à un monde sans carbone en offrant des solutions de chaux et de calcaire essentielles ».

Les opérations liées à la chaux de Graymont sont axées sur la production de chaux à teneur élevée en calcium et dolomitique, ainsi que des produits à base de chaux à valeur ajoutée tels que la chaux éteinte et la pierre à chaux pulvérisée, et les pierres de construction.

En 2023, Graymont a célébré son 75<sup>e</sup> anniversaire. Comme on peut s'y attendre d'une entreprise ayant tant d'histoire, Graymont adopte une approche à long terme en affaires, qui se manifeste dans son ferme engagement à l'égard de la croissance durable. Graymont s'efforce d'être un chef de file de l'industrie et d'atteindre un rendement de classe mondiale dans tous les aspects de ses activités, particulièrement dans les domaines de la santé et sécurité au travail et de la gérance environnementale.

Au Canada, Graymont et ses filiales exercent leurs activités dans les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Manitoba, du Québec et du Nouveau-Brunswick. Aux États-Unis, Graymont est présente, par l'entremise de ses filiales, dans les états de Washington, de l'Oregon, du Montana, du Nevada, de l'Utah, du Wisconsin, du Michigan, de l'Ohio et de la Pennsylvanie.





## GRAYMONT

L'entreprise exploite également, par l'entremise de ses filiales, des terminaux de transbordement rail-route permettant d'élargir le marché géographique de plusieurs usines.

Le siège social de Graymont est situé à Richmond, en Colombie-Britannique. Les activités liées à la chaux en Amérique du Nord sont soutenues par des bureaux régionaux situés à Brossard, au Québec, à West Bend, au Wisconsin et à Sandy, au Utah, ainsi que par le bureau d'ingénierie de Graymont situé à Joliette, au Québec.

Les opérations de Graymont en Asie-Pacifique fournissent de la chaux et des produits de calcaire de qualité principalement aux marchés de l'agriculture, de la santé animale et industriels dans la région. En Nouvelle-Zélande, Graymont exerce ses activités dans les îles du Nord et du Sud. En Australie, les installations de Graymont sont situées dans les états du Queensland, de la Nouvelle-Galles-du-Sud, de Victoria et de Tasmanie. En Asie du Sud-Est, Graymont possède des installations aux Philippines et en Malaisie.

Les activités en Asie-Pacifique sont soutenues par trois bureaux régionaux situés à Kuala Lumpur, en Malaisie, à North Sydney, en Australie, et à Hamilton, en Nouvelle-Zélande, ainsi que par des bureaux à Manille, aux Philippines, et à Braeside, en Australie.

### 3. Quels sont les politiques et les processus de diligence raisonnable de Graymont en matière de travail forcé et de travail des enfants?

Graymont dispose d'un certain nombre de politiques et de processus qui intègrent la conduite responsable des affaires dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

#### a. Nos valeurs

Le succès de Graymont exige à la fois des efforts individuels et un travail d'équipe en accord avec les valeurs communes de Graymont, qui sont décrites plus en détail à l'adresse [www.https://www.graymont.com/fr/a-propos/mission-vision-et-valeurs](https://www.graymont.com/fr/a-propos/mission-vision-et-valeurs). En ce qui concerne l'évaluation, la prévention et l'atténuation des risques de travail forcé et de travail des enfants, ces valeurs sont les suivantes :

- **Intégrité** - Nous faisons toujours ce qu'il faut.
- **Respect**
  - Nous respectons le droit de chaque employé à un milieu de travail sécuritaire.
  - Nous respectons les cultures, les coutumes et les valeurs de chacun, qu'il s'agisse de nos employés, de nos clients, de nos fournisseurs, des représentants, des organismes de réglementation ou des membres de la communauté.
  - Nous respectons les objectifs de développement durable de la société, y compris les besoins, les intérêts et les priorités économiques, sociales et environnementales des communautés, et ce, à toutes les étapes de l'implantation, de l'exploitation et de la fermeture de nos installations. Pour de plus amples



renseignements sur les efforts de Graymont en matière de développement durable, veuillez consulter le site [www.graymont.com/fr/durabilite](http://www.graymont.com/fr/durabilite).

- Responsabilisation – Nous sommes fidèles à nos engagements.

#### **b. Code de conduite des affaires et d'éthique**

Selon le Code de conduite des affaires et d'éthique de Graymont (le « Code »), les employés, les représentants et les administrateurs de Graymont doivent, notamment, exécuter leur travail conformément aux normes éthiques et juridiques les plus élevées, adopter un comportement éthique et légal dans leurs relations avec les clients, les partenaires, les fournisseurs et les concurrents, et signaler toute faute éthique ou légale connue ou suspectée. Tout manquement au Code peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

Graymont incite également les tierces parties qui travaillent pour son compte, notamment les consultants, les agents, les fournisseurs et les partenaires, à respecter ses normes d'éthique.

Le Code appuie l'approche de conformité de Graymont, fondée sur les valeurs de « Un Graymont ». Chaque année, les administrateurs, les dirigeants et les employés sont invités à rafraîchir leurs connaissances et leur engagement envers le Code et à signer une déclaration confirmant qu'ils ont reçu et lu le Code et qu'ils acceptent de s'y conformer. Une formation périodique est également offerte à tous les employés pour les aider à continuellement respecter le code.

Grâce à la déclaration annuelle, Graymont peut s'assurer d'un engagement continu à l'égard du Code. Cette déclaration annuelle est une mesure régulière qui permet d'assurer une conformité continue et de favoriser les comportements clés requis pour contrer les risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos opérations et nos chaînes d'approvisionnement.

Une copie du Code est disponible sur notre site web à l'adresse suivante : [www.graymont.com/fr/a-propos/mission-vision-et-valeurs](http://www.graymont.com/fr/a-propos/mission-vision-et-valeurs).

#### **c. Groupe de travail sur l'esclavage moderne**

En 2021, les filiales australiennes de Graymont ont créé un groupe de travail sur l'esclavage moderne. Ce groupe est composé de représentants de différentes fonctions au sein de l'organisation : approvisionnement, santé, sécurité et environnement, logistique, ressources humaines et service juridique. Ce groupe se réunit tous les trimestres pour discuter de la mise en œuvre des différentes initiatives au sein de l'entreprise visant à lutter contre l'esclavage moderne. Avec l'entrée en vigueur de la *Loi sur les chaînes d'approvisionnement*, des représentants de Graymont d'Amérique du Nord se sont ajoutés à l'équipe.

#### **d. Mise en œuvre du questionnaire de diligence raisonnable**

En 2023, Graymont, par l'entremise de ses filiales australiennes, a élaboré un nouveau questionnaire de diligence raisonnable à l'intention des fournisseurs, que nous prévoyons mettre en œuvre dans le cadre d'un projet pilote auprès d'un nombre limité de fournisseurs





## GRAYMONT

directs en 2024. Ce questionnaire visera d'abord la région de l'Asie-Pacifique, que Graymont a identifiée comme étant plus à risque de travail forcé ou de travail des enfants.

Le questionnaire sera d'abord déployé auprès d'un groupe ciblé de fournisseurs, ce qui permettra à Graymont d'évaluer la nature et la qualité des réponses reçues, d'envisager les modifications nécessaires et de mettre en œuvre ces améliorations avant d'étendre le questionnaire à un plus grand nombre de fournisseurs.

De plus, Graymont tentera d'incorporer le questionnaire dans les documents de demande d'information (RFI) qui sont utilisés pour solliciter des réponses spécifiques de la part des fournisseurs potentiels.

Au cours des prochaines années, Graymont continuera de déployer le questionnaire de diligence raisonnable à plus grande échelle au sein de l'organisation. Nous utiliserons également les informations obtenues grâce au questionnaire de diligence raisonnable afin de contribuer à la conception des futurs programmes d'évaluation des risques et d'audit des fournisseurs, ainsi qu'aux initiatives proactives visant à entraîner des changements positifs.

### **e. Politique pour un milieu de travail respectueux**

Graymont est déterminée à créer un milieu de travail respectueux pour tous les employés, qui est exempt de discrimination, de harcèlement, d'intimidation et de violence de quelque forme que ce soit. Tous les nouveaux employés suivent une formation sur un milieu de travail respectueux dans le cadre du processus d'intégration. La Politique pour un milieu de travail respectueux comprend l'interdiction de toute violence en milieu de travail, qui, nous en sommes conscients, peut être un indicateur de travail forcé ou de travail des enfants.

### **4. Quelles parties des activités et des chaînes d'approvisionnement de Graymont comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants et quelles mesures Graymont a-t-elle prises pour évaluer et gérer ce risque?**

Avec l'entrée en vigueur de la *Loi sur les chaînes d'approvisionnement*, Graymont cherche des moyens d'élargir la façon dont elle évalue et gère les risques de travail forcé et de travail des enfants au-delà des efforts déployés par ses filiales en Australie.

La nature dynamique et en constante évolution de la chaîne d'approvisionnement mondiale illustre l'importance d'une évaluation régulière des risques. En mettant d'abord l'accent sur la région de l'Asie-Pacifique, où le risque de travail forcé et de travail des enfants est plus élevé qu'au Canada, Graymont, par l'entremise de ses filiales australiennes, a continué d'évaluer ses chaînes d'approvisionnement sur une base annuelle, en utilisant cette information pour mettre en place des initiatives d'amélioration continue. En plus de procéder à une évaluation documentaire des risques potentiels d'esclavage moderne au sein des chaînes d'approvisionnement, les filiales australiennes de Graymont continuent de rencontrer en personne les principaux fournisseurs de la région Asie-Pacifique. Dans le cadre de ces rencontres, les filiales australiennes de Graymont



## GRAYMONT

discutent avec les fournisseurs des mesures prises à l'égard de l'esclavage moderne et leur posent une série de questions pour comprendre les mesures et les initiatives prises par leurs fournisseurs pour éradiquer l'esclavage moderne de la chaîne d'approvisionnement mondiale. Dans les années à venir, Graymont prévoit étendre ces efforts à l'ensemble de l'organisation.

### **5. Quelles mesures Graymont a-t-elle prises pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants?**

Graymont n'a pas connaissance de cas de travail forcé ou de travail d'enfants dans sa chaîne d'approvisionnement en 2023 et n'a donc pas pris de mesures pour remédier au travail forcé ou au travail d'enfants. Cependant, Graymont maintient un solide système de signalement des questions d'éthique, où les employés peuvent signaler les violations du Code de Graymont, tel qu'indiqué ci-dessous.

Graymont dispose d'un Système de signalement des questions d'éthique, géré par un fournisseur tiers indépendant, qui permet aux employés de signaler des violations présumées du Code de façon anonyme et confidentielle.

Graymont reconnaît l'importance de fournir aux individus des moyens de signaler les problèmes qu'ils peuvent rencontrer dans le cadre de leurs activités quotidiennes. Par conséquent, Graymont a mis sur pied en 2012 un Système de signalement des questions d'éthique où les administrateurs, les employés, les actionnaires, les fournisseurs de biens ou de services (y compris tout employé de ce fournisseur), les clients et les membres de la communauté peuvent, de façon anonyme, signaler à Graymont toute faute grave, tout manquement à l'éthique ou toute activité illégale, y compris en ce qui a trait à l'esclavage moderne. Ce système de signalement est disponible 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

Les problèmes peuvent être signalés par l'entremise d'un site Web sécurisé qui est disponible dans les langues locales, par courrier ou par téléphone, avec des numéros locaux fournis pour chaque pays où Graymont exerce ses activités.

En encourageant les employés et les fournisseurs à se prévaloir du Système de signalement des questions d'éthique, Graymont peut s'assurer qu'il existe un moyen accessible en tout temps pour signaler les cas potentiels de travail forcé ou de travail des enfants. Cela permet à Graymont non seulement d'obtenir l'information nécessaire pour gérer les risques, mais aussi d'évaluer l'efficacité des mesures actuellement en place.

### **6. Graymont a-t-elle pris des mesures pour remédier à la perte de revenus des familles les plus vulnérables découlant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement?**





## GRAYMONT

Tel que mentionné précédemment, Graymont n'a pas connaissance de cas de travail forcé ou de travail d'enfants dans sa chaîne d'approvisionnement en 2023 et n'a donc pas pris de mesures pour remédier à la perte de revenus.

### 7. Quelle formation Graymont a-t-elle offerte à ses employés sur le travail forcé et le travail des enfants?

#### a. Module d'apprentissage en ligne sur le Code

En 2023, Graymont a mis en place un nouveau module complet d'apprentissage en ligne sur le Code. Ce module a été offert à tous les employés actuels dans le cadre de la déclaration annuelle dont il est question à la section 3a ci-dessus, et tous les nouveaux employés devront compléter le module dans le cadre du processus d'accueil.

Le Code et le module soulignent l'importance de respecter les lois et les réglementations des pays où nous opérons et d'agir conformément aux normes éthiques les plus élevées. Les employés sont également invités à signaler immédiatement toute faute éthique ou légale connue ou suspectée.

#### b. Module d'apprentissage en ligne sur l'esclavage moderne

En 2022, les filiales de Graymont en Australie ont lancé un module d'apprentissage en ligne sur l'esclavage moderne à l'intention de leurs employés. Ce module offre aux employés australiens de Graymont une formation pouvant être suivie n'importe où, n'importe quand, sur ce que constitue l'esclavage moderne, les obligations de Graymont en vertu de la loi australienne *Modern Slavery Act 2018* (Cth), les risques d'esclavage moderne dans la chaîne d'approvisionnement de l'Asie-Pacifique, les signaux qui pourraient indiquer la présence d'esclavage moderne et les mesures que les employés peuvent prendre s'ils identifient des secteurs potentiellement préoccupants.

Avec la mise en œuvre de la *Loi sur les chaînes d'approvisionnement* au Canada, Graymont a l'intention d'adapter le matériel utilisé par Graymont en Australie dans ce module d'apprentissage en ligne afin qu'il soit utilisé par ses employés canadiens.

L'utilisation du module d'apprentissage en ligne sera intégrée en s'assurant que tous les nouveaux employés salariés au Canada suivent la formation. Le module d'apprentissage en ligne complétera d'autres contenus de formation en ligne que Graymont offre à ses employés, notamment en ce qui a trait à la promotion d'un milieu de travail respectueux et à nos normes d'éthique et de conduite des affaires. La formation comprendra un contrôle des connaissances que chaque participant devra réussir avant d'être considéré comme ayant terminé la formation.



## GRAYMONT

### **c. Intégration de la sensibilisation à l'esclavage moderne dans le programme d'accueil des employés**

Chez Graymont, tous les nouveaux employés participent à un programme d'accueil. Il s'agit d'une façon structurée d'aider les nouveaux employés à se joindre à l'équipe de Graymont, où ils découvrent la culture et les stratégies actuelles de Graymont, tout en apprenant à connaître les membres de leur équipe et les principaux aspects de leur fonction. L'accueil est l'occasion d'établir un objectif en définissant clairement les responsabilités et les attentes en matière de rendement, de commencer à planifier le perfectionnement et de réaliser des activités d'apprentissage en ligne qui aident les employés à en apprendre davantage sur les politiques, les processus et les nouvelles initiatives de Graymont.

En 2022, le groupe de travail sur l'esclavage moderne a rédigé une « Note d'accueil sur l'esclavage moderne » à l'intention des gestionnaires lors de l'accueil des nouveaux employés en Australie, et cette note a été mise à jour en 2023 pour inclure les nouvelles actions du groupe de travail sur l'esclavage moderne. Ce contenu fournit aux employés un aperçu de ce qu'est l'esclavage moderne, de ce que Graymont a fait et continuera de faire pour réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement mondiale, et de ce que chaque employé peut faire dans le cadre de ses fonctions pour contribuer à l'atteinte de cet objectif.

Avec l'entrée en vigueur de la *Loi sur les chaînes d'approvisionnement*, Graymont a l'intention d'adapter et d'utiliser cette approche d'accueil intégrée pour tous les nouveaux employés canadiens.

### **d. Affiche de sensibilisation à l'esclavage moderne**

En 2023, le groupe de travail sur l'esclavage moderne a élaboré une affiche interactive de sensibilisation à l'esclavage moderne. L'objectif est d'exposer cette affiche dans chaque site d'exploitation et dans chaque bureau en Australie afin de sensibiliser les employés, les entrepreneurs et les visiteurs aux risques d'esclavage moderne. Cette initiative s'inspire d'autres affiches qui ont été utilisées avec succès dans l'ensemble du réseau Graymont pour communiquer des messages clés en matière de sécurité, d'environnement et de bien-être.

L'affiche destinée à l'Australie donne une brève définition de l'esclavage moderne, présente l'objectif de Graymont de réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et indique comment les gens peuvent en apprendre davantage. L'affiche est interactive puisqu'elle comporte un code QR qui redirige le lecteur vers la dernière Déclaration sur l'esclavage moderne des filiales de Graymont en Australie.

Graymont reconnaît l'importance de permettre aux employés d'être vigilants face à tout indicateur d'esclavage moderne potentiel. L'affiche servira de rappel visuel des risques potentiels d'esclavage moderne et sera déployée en 2024 dans tous les sites australiens.

Graymont étudie actuellement des façons de tirer profit du travail réalisé par ses filiales australiennes et d'adapter et d'utiliser cette affiche dans ses établissements canadiens.





**GRAYMONT**

**8. Comment Graymont évalue-t-elle son efficacité à s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement?**

Dans le cadre de son objectif d'être une entreprise de classe mondiale dans tout ce qu'elle fait, Graymont reconnaît que la réflexion sur les mesures prises pour contrer le travail forcé et le travail des enfants, et l'évaluation de leur efficacité globale, constituent une étape cruciale pour mettre fin au travail forcé et au travail des enfants.

Tel que discuté tout au long de ce rapport, Graymont a commencé à mettre à profit les efforts de ses filiales en Australie afin de minimiser les risques de travail forcé et de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement.

Dans l'éventualité où Graymont prendrait connaissance d'un problème d'éthique chez un fournisseur, elle procéderait à une vérification adaptée de ce dernier. Lorsque des éléments préoccupants sont signalés, Graymont en fait part rapidement au fournisseur et collabore avec lui pour s'assurer que ces préoccupations soient traitées. Graymont n'a pas été informée de tels problèmes avec ses fournisseurs en 2023.

Graymont reconnaît également qu'en tant que fournisseur de solutions de chaux et de calcaire, elle fait partie des chaînes d'approvisionnement respectives de ses clients et que ces derniers considéreront les efforts de Graymont pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants comme faisant partie de leurs propres efforts dans ce domaine.



**GRAYMONT**

---

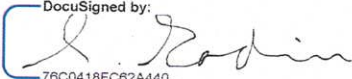
**ATTESTATION DE GRAYMONT LIMITÉE**

*Conformément aux exigences de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la « Loi »), et en particulier son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve de diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous les égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de référence mentionnée ci-dessus.*

Nom complet : Stéphane Godin

Titre : Président et chef de la direction

Date : 29 mai, 2024

Signature:   
76C0418FC62A440...

J'ai l'autorité de lier Graymont Limited.